



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N°

2023.24

78170

**SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE CLASSE EXTERNALISEE
DE L'IME DU PRE D'ORIENT AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY**

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020 chargeant le Maire par délégation du Conseil municipal de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-13^{ème} du Code général des collectivités territoriales, à savoir la création de classes dans les établissements d'enseignement,

Vu la convention créant l'Unité d'Enseignement Externe de l'IME Le Pré d'Orient signée entre l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé et l'IME Le Pré d'Orient en date du 18 décembre 2020,

Considérant que l'Institut Médico-Educatif (IME) du Pré d'Orient a sollicité la création d'une Unité d'Enseignement Externalisée ayant pour objectif de permettre l'inclusion des enfants en milieu ordinaire en s'appuyant sur une pédagogie spécialisée et adaptée et sur le déploiement d'interventions personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'ANESM avec une antenne au sein de l'école élémentaire Jules Ferry,

Considérant que cette scolarisation dans une école du secteur ordinaire répond aux besoins des enfants et leur permet de se mobiliser et de développer l'accès aux premiers apprentissages et à la socialisation dans un cadre ordinaire répondant à leurs besoins spécifiques (Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, art. L.312-7 du Code de l'action sociale et des familles) tout en respectant les modalités fixées par le Projet Personnalisé de Scolarisation (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n°2005-752 du 30 novembre 2005 relatif au parcours de scolarisation des élèves porteurs de handicap),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à cette convention de mise à disposition de locaux, afin d'étendre la présence des élèves de l'Unité d'Enseignement Externe,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin d'étendre La présence des élèves de l'Unité d'Enseignement Externe (UEE) sur les temps périscolaires de restauration.

Article 2 : Les élèves de l'IEE devront être accompagnés par l'enseignante et l'éducateur de l'IME et resteront sous leurs responsabilités.

Article 3 : Les tarifs appliqués seront ceux votés chaque année par le Conseil municipal, pour les enfants correspondant au tarif « Accueil des enfants allergique » et pour les adultes correspondant au tarif « repas enseignants indice inférieur à 465 ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 26 juin 2023.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt
en Préfecture le 28/06/2023
Accusé réception 078-217801265-20230626-
DEC2023-24-AI et de sa publication le

28/06/2023

P/Le Maire,
Par délégation.

Aude BELLOCQ
Directrice du Pôle Administration Générale et
Relations aux Citoyens

